



Sécurité sur le chantier

CONSEILS ET METHODES POUR TRAVAUX EN AUTO-
REHABILITATION ACCOMPAGNEE

Pourquoi cette fiche ?

Un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) fait intervenir des personnes non professionnelles et non rémunérées (maître d'ouvrage, bénévoles), ce qui multiplie les risques d'accidents.

En effet, les personnes non professionnelles ne disposent pas nécessairement des compétences, de la posture ou de la résistance physique pour appréhender de manière holistique les risques auxquels ils/elles s'exposent, notamment dans l'utilisation des machines, vis-à-vis du temps ou de l'effort de travail.

L'artisan accompagnateur doit donc mettre en place une **organisation sécurité claire**, à la fois pour protéger les personnes et couvrir sa responsabilité. En cas d'accident grave d'un bénévole ou du maître d'ouvrage (MOA), l'artisan peut être recherché en responsabilité s'il ne peut pas prouver qu'il a bien fourni les moyens de sécurité adaptés.

L'artisan est responsable du chantier. Il veille à proposer un **cadre de travail sécurisé** pour l'ensemble des participants. Il indique clairement au maître d'ouvrage les consignes à respecter ainsi que les points dangereux.

En revanche, l'artisan n'est pas le chef d'équipe des bénévoles. **Il appartient au maître d'ouvrage de transmettre les consignes, de les faire appliquer et de gérer les équipes de bénévoles.**

Obligations générales de sécurité

L'artisan accompagnateur :

- Fournit des **consignes claires** de sécurité au MOA
- Garantit la **conformité du matériel** fourni (échafaudage, machines)
- Conserve la **possibilité d'arrêter** le chantier (droit de retrait)

Le maître d'ouvrage et les bénévoles :

- Utilisent leurs propres équipements de protection individuelle (EPI), sauf accord écrit avec l'artisan
- Vérifient le port des EPI
- Respectent et font respecter les consignes de l'artisan
- S'abstiennent de toute tâche non validée (ex : électricité, charpente complexe...)

Exemple de clause à insérer dans la convention :

« Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'artisan et à les faire respecter par les participants bénévoles. Le non-respect peut entraîner l'arrêt immédiat du chantier. »

Organisation du chantier

De façon opérationnelle, il faut :

- **Délimiter les zones** de travail par rubalise (balisage)
- **Interdire l'accès** aux enfants et animaux
- Prévoir un **espace de stockage** sécurisé (bois, outillage)
- Vérifier la stabilité et la conformité des **échafaudages** (montés un professionnel)
- Tenir une **trousse de secours** accessible
- **Affichage** avec les contacts et procédures en cas d'accident (cf. Affiches de chantier du Réno'Acc')

Réunion préparatoire (*briefing*)

Une réunion préparatoire a lieu tous les matins (environ 10 minutes). Durant cette réunion, les points suivants sont à aborder :

- Tâches de la journée
- Zones interdites ou dangereuses
- Mesures et gestes de sécurité à respecter
- Vérification EPI
- Interdiction de consommer de l'alcool et des stupéfiants sur le chantier

Exemple de formulation :

« Aujourd'hui, nous allons intervenir sur la toiture. Les casques et harnais sont obligatoires. La zone d'échafaudage est interdite aux personnes non équipées. »

Equipements de protection individuelle (EPI)

Liste minimale à exiger :

- Casque de chantier (EN 397)
- Gants adaptés
- Lunettes ou visières anti-projection
- Chaussures de sécurité (EN ISO 20345)
- Protections auditives (EN 352) si machines bruyantes
- Masques FFP2/FFP3 si poussières (isolation, ponçage)
- Harnais antichute avec ligne de vie si travail en hauteur

Exemple de tableau à intégrer au carnet de bord ARA :

Participant	Casque	Gants	Lunettes	Chaussures	Autres
MOA	✓	✓	✓	✓	Masque
Bénévole 1	✓	X	✓	✓	
Bénévole 2	✓	✓	✓	X	Harnais

Droit de retrait de l'artisan

L'artisan accompagnateur doit se protéger. **Il peut suspendre le chantier** si les conditions de sécurité ne sont pas respectées. Cette possibilité doit être prévue dans le devis ou la convention ARA.

Exemple de clause :

« L'artisan conserve un droit de retrait en cas de non-respect des règles de sécurité ou d'absence d'assurances. Les heures non effectuées pour ce motif seront facturées au maître d'ouvrage. »

Check-list de sécurité (avant démarrage)

Se référer aux affiches de chantier réalisées par le Réno'Acc' (www.renoacc.org) :

- ☐ Attestations assurances vérifiées (voir fiche 2 - Assurances)
- ☐ Zones de travail balisées
- ☐ Stockage matériaux organisé
- ☐ EPI disponibles et portés
- ☐ Échafaudage monté et vérifié
- ☐ Briefing sécurité réalisé
- ☐ Trousse de secours sur site

Éléments pouvant être rajoutés par l'artisan :

- Plan du chantier et/ou consignes sur les zones de circulation et les zones interdites
- Liste nominative des participants avec équipements affectés
- Notes quotidiennes de briefing/débriefing (carnet de bord)